LOUVIGNY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Convocation : le 17 septembre 2026
Affichage : le 17 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 21 présents et 22 votants

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Présents : Frédérique Barrier, Jean-Marc Cambier, Margaux Carrée (à partir de 19h15), Frédéric Clouet, Jacques Coutance, Daniel Dos Santos, Jocelyn Dréan, Amélie Harivel, Morgane Jacob, Anne-Marie Lamy, Derry Leboucher, Laurine Robert, Patrick Ledoux, Xavier Leschaeve, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé (à partir de 19h15), Jean-Luc Poisnel, Clara Quentin, Sophie Raous, Estelle Trassard, Franck Vergne

Absents excusés : Philippe Capoën

Absents : Viviane Clairel

Pouvoirs : Philippe Capoën donne pouvoir à Clara Quentin

CONSTAT DU QUORUM

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, il est constaté en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Laurine Robert a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

Administration générale et finances

- Rapport n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal – page 4 ;
- Rapport n°2 : Règlement intérieur du Conseil municipal – page 4 ;
- Rapport n°3 : Convention d'occupation du domaine public / Drive Intermarché – page 5 ;
- Rapport n°4 : Convention d'occupation du domaine public / Association du Rucher de Louvigny – page 6 ;
- Rapport n°5 : Servitude de canalisation au profit de la parcelle AC 58 p1– page 7 :
- Rapport n°6 : Location de la salle des fêtes - Remise exceptionnelle - page 8 ;
- Rapport n°7 : Modification du tableau des effectifs – page 9 ;
- Rapport n°8 : Prise en charge des frais de déplacement – page 10 ;
- Rapport n°9 : Rapport d'activité de Caen la mer – page 11 ;
- Rapport n°10 : Convention de mise à disposition descendante avec Caen la mer – Avenant – page 12 ;

Vivre ensemble et participation citoyenne

- Rapport n°11 : Subvention exceptionnelle à l'association « Les amis du jumelage » pour les 50 ans du jumelage avec Feniton – page 13 ;

Petite enfance, enfance et jeunesse

- Rapport n°12 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de l'enseignement Normandie – page 14 ;
- Rapport n°13 : Journée du livre pour les enfants et les jeunes 2027 – Présentation et demandes de subventions – page 15 ;

Questions diverses et parole au public

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Évènements Passés :

- Mardi 30 juin de 16h à 19h place F. Mitterrand : Stand mobile TWISTO
- Mardi 30 juin à 18h à la salle Joseph Decaëns : Conseil d'administration du CCAS
- Jeudi 2 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Jeudi 9 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Mardi 14 juillet 2026 à 9 h : dépôt de gerbe au monument aux morts de la commune
- Jeudi 16 juillet 2026 à 19h aux bords de l'Orne : Musique au bord de l'Orne
- Vendredi 17 juillet 2026 : commémorations de libération des communes de Louvigny et Bretteville-sur-Odon
- Samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026 aux bords de l'Orne : Fête Saint Côme
- Vendredi 11 septembre 2026 à 19h30 à la Mairie : Nuit Internationale de la chauve-souris
- Samedi 12 septembre à 14h au gymnase : Opération « Réparer au lieu de jeter » avec la Générale Marabille
- Mercredi 16 septembre 2026 à 17h : Vernissage de l'exposition en Mairie
- Samedi 19 septembre 2026 aux bords de l'Orne : Full Festival
- Lundi 21 septembre 2026 à 14h30 : Formation tri sélectif pour les agents municipaux par le SYVEDAC

Évènements à venir :

- Jeudi 24 septembre 2026 de 17h 19h30 au gymnase Yannick Noah : Marché d'Automne de producteurs
- Samedi 26 septembre 2026 de 9h30 à 12h sur la Place François Mitterrand : Collecte éphémère de DEEE par la COOP 5%
- Samedi 26 septembre 2026 à 18h30 à la Salle des fêtes : Les 50 ans du Jumelage avec Feniton ville jumelle en Angleterre
- Jeudi 8 octobre 2026 à la Salle des fêtes : Rencontres nationales de la fédération des Agences d'Urbanisme sur le thème du "Sol"
- Samedi 10 et dimanche 11 octobre 2026 à la Salle des fêtes : Expo des artistes – vernissage à 11h45 le samedi
- Mardi 13 octobre 2026 : Opération "Nettoyons la nature" avec la MFR de Maltot
- Lundi 2 novembre 2026 à la Mairie : Conseil municipal

Il est précisé que la venue prévue de Laurent Voulzy prévue le 9 octobre a été annulée compte tenu de ses contraintes d'agenda.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

DELIBERATION N°14.383.26.44 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mémoire, le Maire doit informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi,

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant HT du marché
Réfection de la rampe d'accès PMR de la salle des fêtes	L&L Habitat	17 700 €

Par conséquent,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte de cette information.**

Intervention(s) :

Jacques Coutance indique le choix technique retenu est une réfection à l'identique en bois, de manière à permettre de nouveau l'accès à la salle des fêtes dans les meilleurs délais, notamment avant le repas des anciens prévu le dimanche 29 novembre prochain, les autres solutions étant plus longues à mettre en œuvre.

DELIBERATION N°14.383.26.45 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Afin de garantir une gouvernance locale fondée sur la transparence, la participation citoyenne et le respect des responsabilités de chacun, le Conseil municipal de Louvigny souhaite que ce règlement précise de manière pédagogique le rôle et les obligations des citoyens, des élus et des agents municipaux dans la vie démocratique locale et porte, de manière plus générale, sur la fabrique de la décision publique communale.

Le Conseil municipal de Louvigny reconnaît la citoyenneté active comme un pilier de la vie démocratique locale. A cet effet, il a décidé de se faire accompagner par un prestataire extérieur pour permettre à la commune de disposer d'un cadre de participation citoyenne clair, opérationnel et adapté à son contexte local. Les outils et méthodes issus de ce travail seront intégrés dès qu'ils seront connus au présent règlement.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales l'article et notamment l'article L.2121-8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe à la présente délibération.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22			

Intervention(s) :

Sophie Raous précise pourquoi elle a été intéressée à travailler sur ce dossier. Il s'agit d'un premier cadre de travail ensemble qui sera alimenté tout au long du mandat. Elle remercie tous les vice-présidents des comités pour leur participation active à l'élaboration de ce document.

Patrick Ledoux rappelle que c'est un document vivant qui pourra faire l'objet de modifications, notamment à l'issue du travail de l'AMO.

Jean-Marc Cambier témoigne de la formation d'élus qu'il a suivie et se félicite que ce document ne soit pas un document type comme en adoptent beaucoup de collectivités, mais un règlement unique, adapté à la volonté de l'équipe municipale.

Jocelyn Parot observe qu'il n'y a jamais eu de règlement intérieur par le passé et que c'est donc, finalement, un moment historique. Il a trouvé de la transparence, de l'écoute et s'en réjouit. Sur le fond, il indique que le nombre de caractères fixés dans les outils de communication lui semble un cadre trop rigide. Il est précisé que les dispositions relatives aux droits d'expression de l'opposition sont obligatoires, et que cette mention les fixe de manière anticipée et transparente. Il semble utile d'inscrire ces règles au règlement intérieur, même en l'absence actuelle de minorité, afin d'anticiper une éventuelle évolution et garantir à chacun un droit d'expression équitable. La limite proposée pour les contributions vise à ce qu'elles tiennent sur une page. Ce nombre, inspiré des pratiques d'autres collectivités, peut être ajusté.

Sophie Raous ajoute que cette proposition donne un repère sur la longueur des contributions et permet d'illustrer ce que cela représente en nombre d'articles dans le Loupy. Elle pourra être adaptée par la suite.

Clara Quentin explique qu'en général, les articles ne doivent pas dépasser 3 000 caractères. Il est constaté que, dans de nombreux journaux municipaux, une double page est consacrée à l'expression politique, avec un nombre de caractères fixé pour chaque groupe. Ce format n'est pas celui du Loupy actuellement. Prévoir une règle dès à présent permet d'établir un cadre à l'avance, sans avoir à négocier ces modalités si un groupe minoritaire se déclarait ultérieurement, dans un contexte potentiellement délicat.

Jocelyn Parot demande s'il est obligatoire, à l'heure actuelle, de suivre ce format. Sophie Raous répond que non, il ne s'applique pas à tous les articles du Loupy. Il est précisé qu'à ce jour, le Loupy ne comporte pas d'espace formel réservé à l'expression politique, mais qu'il faudra le créer si un jour il y a une minorité.

Le Maire rappelle que si une minorité venait à se déclarer, un certain nombre de dispositifs de gouvernance seraient à revoir.

Estelle Trassard observe qu'elle préfère le terme de minorité, plutôt que d'opposition. Le Conseil accepte de remplacer le terme « opposition » par « minorité » dans le texte final.

Daniel Dos Santos rappelle également que le règlement demeure valable tant qu'il n'est pas remplacé.

Jocelyn Parot s'interroge par ailleurs sur les délais de notification du marché d'AMO.

Sophie Raous indique qu'elle n'a pas encore pu faire le point avec les élus. Le rapport d'analyse sera finalisé et transmis aux trois prestataires cette semaine, dès que possible. Un délai de dix jours sera ensuite laissé aux structures non retenues pour leur permettre de poser leurs questions sur les motifs du refus.

Une réunion avec le candidat attributaire, la Coop des Territoires, est prévue, si possible début octobre, afin d'approfondir les questions soulevées par le groupe Participation citoyenne, notamment le phasage du calendrier proposé et la méthode de travail. Une réunion avec l'ensemble des élus sera organisée au plus tôt pour permettre à chacun d'anticiper ses disponibilités. Enfin, l'atelier collectif de cadrage pourrait se tenir en novembre.

DELIBERATION N°14.383.26.46 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / DRIVE INTERMARCHÉ

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention en date du 19 janvier 2015, la ville de Louvigny a conclu avec la SCI EUROPEENNE MOUSQUETAIRES une convention d'occupation temporaire de la voirie communale.

En vertu de cette convention, la ville de Louvigny mettait à disposition de la SCI une emprise de 36m2 sur la parcelle AD144 pour la réalisation d'un point de retrait de marchandises, de type « drive », dans le cadre de son activité commerciale.

En contrepartie, la SCI réalisait, aménageait et mettait à disposition de tous les riverains de la rue Robert Capa et de la Longue vue des Photographes une plateforme de collecte des ordures ménagères.

M. Morel, directeur de l'établissement, a signifié à la commune son souhait de mettre fin à cette convention afin de récupérer la plateforme de collecte des déchets.

La présente convention vient donc mettre un terme anticipé à la convention actuelle et fixer les nouvelles conditions de la mise à disposition du domaine public, et notamment :

- La mise à disposition d'une emprise foncière de 36m2 située sur la parcelle AD 144, côté est de la rue Robert Capa. Cette emprise correspond à la surface nécessaire pour 4 places de stationnement longitudinal.
- La convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature par les deux parties, reconductibles trois fois de façon tacite.
- L'occupation domaniale est consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale, pour une valeur mensuelle estimée à 6 euros le mètre carré.

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de convention d'occupation du domaine public communal au profit de la SCI EUROPEENNE MOUSQUETAIRES pour l'installation d'un point de retrait de marchandises ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22			

Intervention(s) :
Frédéric Clouet demande ce que va devenir ce local. Patrick Ledoux indique qu'il devrait servir de local de stockage. Il précise qu'il ne s'agissait pas d'un local couvert, mais d'une cour qui a dû être nettoyée à plusieurs reprises. Bien qu'une clé ait été remise à chaque commerçant, la grille n'était pas toujours fermée, ce qui a conduit des habitants à y déposer des déchets. Des rats y ont également été observés.

Anne-Marie Lamy observe que des clés avaient été distribuées. M. Morel a indiqué qu'une rencontre serait programmée avec les commerçants, qui seront ainsi prévenus.

Franck Vergne demande si le tarif de 6 euros par mètre carré est soumis à l'avis des Finances publiques ou si la commune est libre d'en fixer le montant. Patrick Ledoux répond que la commune négocie le tarif avec le propriétaire.

Frédéric Clouet s'interroge sur la domanialité et sur le sort de la redevance, sachant que Caen la mer gère le domaine public routier. Il est rappelé que, juridiquement, la ville reste propriétaire de la voirie.

Patrick Ledoux observe que la situation est comparable à celle des food trucks installés sur la commune : dans les deux cas, la redevance est perçue par la commune.

Il est précisé qu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire, et que tant que la convention de transfert de propriété entre les communes et Caen la mer n'est pas signée, la commune reste propriétaire et peut fixer la redevance, comme elle le fait pour les terrasses. Il est également précisé que toute installation avec ancrage au sol ou fondations sur le domaine public relève de l'autorisation de Caen la Mer, au titre d'une permission de voirie. La commune ne peut autoriser que les installations en surface.

DELIBERATION N°14.383.26.47 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION DU RUCHER DE LOUVIGNY

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Engagée de longue date dans la protection de la biodiversité, la ville de Louvigny a souhaité proposer aux habitants un outil supplémentaire sur son territoire : un rucher communal pédagogique. Implanté dans la prairie située derrière la Ferme, Place François-Mitterrand à Louvigny, l'objectif de ce rucher est de faire le lien entre pollinisateurs et bien être humain tout en offrant un lieu d'apprentissage collectif et de création d'un sens commun.

Parce que sa gestion est confiée aux habitants, il est un lieu de convergence entre les citoyens. Il permet ainsi de créer de nouvelles relations sociales, et fédère les acteurs de la commune autour de la gestion collective des colonies, grâce aux précieux conseils des apiculteurs. C'est un espace commun où l'on apprend des choses à plusieurs. Le rucher, équipé de panneaux d'informations, devient le support d'animations en direction des habitants et des écoliers.

L'association LE RUCHER DE LOUVIGNY a été créée en 2025 par les habitants et habitantes désireux de s'impliquer dans la gestion du rucher communal pédagogique.

De manière à sécuriser les relations entre la commune et l'association, il est proposé de formaliser la mise à disposition du rucher à l'association. L'association a également besoin, pour mener à bien ses activités, de locaux permettant le stockage ou la réalisation d'animations. A cette fin, la ville de Louvigny propose la mise à disposition régulière ou ponctuelle de locaux communaux.

La présente convention vient en fixer les conditions de la mise à disposition du domaine public, et notamment :
- La mise à disposition de biens et locaux communaux pour permettre la réalisation de ses activités associatives en lien avec le rucher communal pédagogique.
- La convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature par les deux parties, reconductibles trois fois de façon tacite.
- L'occupation domaniale est consentie à titre gracieux.

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **D'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public communal au profit de l'association LE RUCHER DE LOUVIGNY ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	20			Amélie Harivel Anne-Marie Lamy

Intervention(s) :
Anne-Marie Lamy rappelle que l'association est liée par convention avec l'association des Petits carrés, qui prévoit un versement d'une partie de sa récolte à cette association. Dès l'année prochaine, avec la fin de ce partenariat, elle disposera de plus de pots de miel à redistribuer à la ville.

DELIBERATION N°14.383.26.48 : SERVITUDE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA PARCELLE AC 58 P1

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

M. et Mme Maxime et Julia Capoën sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 58, située 2 Cour de la Ferme à Louvigny. Cette parcelle est accessible depuis la voie publique, Rue de Feniton, par la Cour de la Ferme, laquelle relève du domaine privé communal et est constituée notamment de la parcelle cadastrée AC 65.

Dans le cadre d'une opération de division foncière et de construction, la parcelle AC 58 a été divisée en deux lots, à savoir les parcelles AC 58 p1 et AC 58 p2, conformément à la déclaration préalable n° DP 014 383 25000 25 en date du 27 août 2025.

M. et Mme Maxime et Julia Capoën, projetant la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation sur la parcelle AC 58 p1, sise 1 Cour de la Ferme, 14111 LOUVIGNY, ont sollicité de la commune l'établissement d'une servitude de passage pour piétons et véhicules ainsi qu'une ouverture sur le domaine privé communal. Cette demande a été approuvée par le Conseil municipal par délibération n° 14.383.25.27 du 30 juin 2025 et a fait l'objet d'une convention sous seing privé. Le permis de construire de la maison d'habitation a été délivré le 6 janvier 2026.

Dans le cadre des travaux de construction de ladite maison d'habitation, M. et Mme Maxime et Julia Capoën ont sollicité l'autorisation de raccorder l'immeuble au réseau d'eaux usées privé communal situé sur la parcelle AC 65.

Il est proposé de conclure à cette fin la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières de ce raccordement et de constituer, au profit de la parcelle AC 58 p1, un droit réel permettant le passage et le maintien des ouvrages de raccordement dans l'emprise de la parcelle AC 65.

Il est expressément précisé que la présente convention ne vaut pas autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement exploité par Caen la mer et ne se substitue pas aux autorisations, contrôles, participations, redevances ou prescriptions relevant de la compétence de Caen la mer.

Ainsi,

Considérant qu'il est d'usage sur le territoire communal, en fonction de la configuration des lieux, d'accorder des servitudes de passage piétons et véhicules sur le domaine privé communal pour permettre l'accès à une maison ou un immeuble d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à titre réel la constitution d'une servitude de canalisation sur la parcelle communale cadastrée AC 65 au profit de la parcelle cadastrée AC 58 p1 ;**
- **approuve le projet de convention de servitude de canalisation joint à la présente délibération ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de canalisation sous seing privé ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	21			Philippe Capoën

Intervention(s) :
Il est rappelé par Frédéric Clouet que la Cour de la ferme est une propriété privée qui appartient à la commune.

Un plan sera annexé à la convention.

DELIBERATION N°14.383.26.49 : LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES – REMISE EXCEPTIONNELLE

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La salle des fêtes a été louée le week-end des 18 et 19 juillet 2026 par Madame Amélie Harivel, habitante de Louvigny. Lors de sa location, les prestations proposées par la commune pour la location de cette salle n'ont pas pu être satisfaites dans les conditions habituelles :

- La rampe d'accès PMR était condamnée à la suite d'une dégradation survenue quelques jours plus tôt ;
- Le four de la cuisine ne fonctionnait pas.

Ces dysfonctionnements ayant eu un impact significatif sur le bon déroulement de l'évènement qu'elle organisait, l'obligeant à s'adapter en conséquence, Madame Amélie Harivel a transmis à la commune une demande de remise exceptionnelle du prix de la location de la salle.

Le tarif habituel de la location de la salle des fêtes pour un weekend s'élève, pour les habitants de Louvigny, à 450€. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une remise sur le tarif de location habituellement applicable et de le fixer à 350 €.

Cette remise revêt un caractère exceptionnel et ne saurait constituer un droit acquis ou un précédent pour de futures locations.

Ainsi,

Vu la délibération n°14.383.25.53 du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ;
Considérant le caractère exceptionnel de cette demande et les circonstances particulières qui l'ont motivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde à Madame Amélie Harivel une remise exceptionnelle de 100 € sur le tarif de location de la salle des fêtes pour la période des 18 et 19 juillet 2026,**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	21			Amélie Harivel

Intervention(s) :

Marianne Pinchart-Lainé demande si le four de la salle des fêtes a été réparé. Il lui est répondu qu'il fonctionne à nouveau.

Daniel Dos Santos demande si d'autres locations ont été accordées à la même période. Patrick Ledoux confirme que la salle a été régulièrement louée cet été. Pour l'instant, il n'y a pas eu d'autres réclamations. Amélie Harivel semble être la seule locataire à avoir souffert de ces deux difficultés cumulées, la panne du four et l'accès PMR impraticable.

Jean-Marc Cambier demande si ce type de demandes a déjà été formulé. Le Maire confirme que cette situation s'est déjà présentée par le passé, notamment pour des problèmes de chauffage.

Patrick Ledoux précise que la rampe en bois permettant l'accès PMR s'est effondrée à la fin du mois de juin, lors du passage d'un agent de Caen la Mer venu entretenir les abords de la salle.

DELIBERATION N°14.383.26.50 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents ou temporaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois sont répertoriés dans un tableau, appelé tableau des effectifs, qu'il convient de mettre à jour en cas de création, de suppression ou de modification d'un poste.

Par délibération n°14.383.26.40 du 29 juin 2026, le Conseil municipal s'est prononcé sur la modification du tableau des effectifs à l'approche de la rentrée scolaire 2026-2027. Après quelques semaines de pratique, il apparait nécessaire d'juste la quotité de certains postes pour mieux couvrir les besoins d'encadrement et d'accompagnement des enfants.

Aussi, afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé pour le reste de l'année scolaire 2026-2027 de :

- Modifier la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°21 à temps non complet et la porter à 12,33/35 soit 12h20 hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027 ;
- Modifier la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°25 à temps non complet et la porter à 16/35 soit 16h hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027.

Il en résulte les modifications suivantes :

N°	CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation		Nouvelle situation		Nature	Statut
		Temps de travail	Nb. d'agents	Temps de travail	Nb. d'agents		
	Filière technique						
21	Adjoint.e technique territorial.e	8h20	1	12h20	1	NP	C
25	Adjoint.e technique territorial.e	15h	1	16h	1	NP	C

P = Emploi permanent
NP = Emploi non permanent
T = Titulaire
C = Contractuel

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Considérant les besoins en effectifs pour l'année scolaire 2026-2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **modifie la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°20 à temps non complet et la porter à 12,33/35 soit 12h20 hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027 ;**
- **modifie la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial n°25 à temps non complet et la porter à 16/35 soit 16h hebdomadaires sur les périodes scolaires 2026-2027 ;**
- **inscrit au budget les crédits correspondants ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22			

Intervention(s) :
Anna-Marie Lamy s'interroge sur le temps de travail des agents, et notamment si ces heures sont complétées par d'autres missions ailleurs. Elle demande si le cumul permet à l'agent de bénéficier d'un temps plein. Il est répondu que les agents qui occupent ces postes ont effectivement, le plus souvent, un emploi complémentaire.

Anne-Marie Lamy demande si ces deux postes correspondent un emploi à temps plein. Il est répondu que ces cumuls s'inscrivent dans le cadre légal relatif au temps de travail.

DELIBERATION N°14.383.26.51 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports. Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative. L'agent se conforme aux règles de conservation prévues par les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

	Commune de Paris	Grande ville (+ de 200 000 habitants) e communes de la métropole du Grand Paris	Autres villes	Départements et régions d'outre-mer (Drom), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €	120 €
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat, et à 150 euros, dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite,**
- **instaure le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€),**
- **inscrit au budget les crédits correspondants,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22			

Intervention(s) :

Anne-Marie Lamy demande si les agents sont amenés à se déplacer loin, notamment à Paris ou à Rennes. Il est répondu qu'un déplacement à Paris est prévu dans un cas particulier. La commune a constaté qu'aucune délibération ne permet actuellement de prendre en charge les frais de déplacement de l'agent pour cette journée. Il est proposé de retenir un cadre classique.

Marianne Pinchart-Lainé s'interroge sur les déplacements en voiture, qui ne sont pas prévus dans la délibération. Patrick Ledoux indique que, lorsqu'il se rendait à Paris dans un cadre professionnel, il remplissait un ordre de mission. Les frais étaient alors remboursés sur la base du prix d'un billet de train, qui était précisé en toutes lettres.

Daniel Dos Santos observe que le forfait repas peut utilement distinguer le déjeuner et le dîner, les tarifs n'étant pas les mêmes.

Patrick Ledoux précise que la commune a examiné les délibérations prises en référence dans la fonction publique.

Franck Vergne craint que le remboursement au réel ne puisse pas être cumulé avec le forfait.

Sophie Raous propose que les frais kilométriques fassent également l'objet d'une délibération, pour les situations où le train ne permet pas de se rendre à destination.

Anne-Marie Lamy demande s'il serait possible d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance la discussion sur la mise en place d'une prime mobilité pour les agents qui viennent à vélo. Patrick Ledoux Prend note de sa demande.

DELIBERATION N°14.383.26.52 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE CAEN LA MER

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, il revient au Maire de présenter le rapport d'activité 2025 de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le bilan détaillé de l'activité de Caen la mer pour l'année 2025 et le rapport du compte financier unique sont joints en annexe. L'année a été marqué par :

- L'adaptation des grands projets d'aménagement, notamment sur la Presqu'île, afin de bâtir un territoire plus résilient, plus sobre et toujours plus attractif ;
- L'adoption du RLPI ;
- Les travaux sur le PLUiHM ;
- L'avancée du projet d'extension du tramway, avec le lancement de l'enquête publique, étape majeure dans la préparation des déplacements de demain ;
- Nouvelle délégation de service public pour l'aéroport Caen-Carpiquet pour une durée de 5 ans et demi à compter du 1er juillet 2025 ;
- La mise en œuvre des nouvelles délégations de service public pour les transports publics, qui a permis de renforcer l'efficacité, la qualité et l'attractivité des services proposés aux usagers : renforcement de l'offre Vélolib de vélos à assistance électrique en libre-service, extension du service Twisto Flex à l'ensemble du territoire communautaire, etc. ;
- Le développement du réseau cyclable communautaire, et des aires de covoiturage à Rots et au Castelet, soit 15 aires au total ;
- La modernisation des déchetteries, pour un accès plus simple et plus fluide ;
- L'accélération des travaux du réseau de chaleur urbain Nord ;
- L'extension de la station d'épuration du Nouveau Monde, équipement essentiel pour anticiper les enjeux de demain ;
- Les travaux réalisés dans les communes membres, et notamment à Louvigny.

Ainsi,

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités et le compte financier unique de la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'année 2025, joints en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité et du compte financier unique de la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'année 2025.**

DELIBERATION N°14.383.26.53 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE AVEC CAEN LA MER - AVENANT

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur le fondement de l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales susvisé, la commune de Louvigny a conclu une convention de mise à disposition de service avec la communauté urbaine Caen la mer prenant effet le 1er janvier 2023 et applicable jusqu'au 31 décembre 2026.
En contrepartie du remboursement des frais de fonctionnement afférents, la commune bénéficie de la mise à disposition de personnel communautaire pour l'exercice de ses activités communales.

Dans l'annexe jointe à cette convention, la commune avait évalué son besoin en personnel pour l'année 2025 à 610.6 heures, correspondant à un coût de 17 049, 63 €.

La commune a informé en parallèle la communauté urbaine de son souhait de revoir ce nombre d'heures à compter de l'année 2026 en déclarant 368,50 heures de mise à disposition.

Cette évolution représente un coût de 10 288,52 €, indépendamment de l'évolution annuelle des coûts de fonctionnement, équivalent à une augmentation ou diminution du coût global du service de 39,66 %.

L'article 4-b de la convention mentionne que « L'annexe jointe à la présente convention est alors signée par le Maire et le Président de la communauté urbaine ou leurs représentants sans qu'un avenant ne soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service n'évoluent pas de plus de 15% (indépendamment de l'évolution annuelle des coûts de fonctionnement) ».

Compte tenu de l'évolution envisagée, il est nécessaire d'établir un avenant en application de l'article 4-b de la convention de mise à disposition de service précitée.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi,

Vu la convention de mise à disposition de service avec la communauté urbaine Caen la mer, prenant effet le 1er janvier 2023 et applicable jusqu'au 31 décembre 2026,
Considérant les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **approuve le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service avec la communauté urbaine Caen la mer, joint en annexe à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22			

Intervention(s) :

Jacques Coutance est surpris que cet avenant n'ait pas été pris plus tôt. Il est précisé que cette évolution s'inscrit dans le travail partenarial mené avec la mairie et l'agent de Caen la mer responsable du secteur Odon. Le constat partagé des heures non effectuées a conduit à proposer un avenant à la convention afin de réduire le nombre d'heures prévues. Cette vigilance commune a permis d'aboutir à cette adaptation sans mettre la commune en difficulté.

Marianne Pinchart-Lainé demande si le matériel, notamment le camion, est également facturé. Il est répondu que le camion n'est pas facturé en tant que tel, mais qu'il est mis à disposition avec un agent. La commune avait l'un des volumes horaires les plus importants du secteur de l'Odon, alors qu'elle n'en est pas la plus grande.

Frédéric Clouet demande si la convention doit être réexaminée tous les trois ans. L'annexe de la convention est validée chaque année et peut être ajustée selon les besoins. Un avenant est nécessaire en cas de modification importante, au-delà de 15 % environ. Ainsi, les besoins liés à un événement particulier pourraient être revus.

DELIBERATION N°14.383.26.54 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE POUR LE 50EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC FENITON

Madame Marianne Pinchart-Lainé, Adjointe au Maire en charge du Vivre ensemble et de la participation citoyenne, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

La commune de Louvigny fêtera en 2026 le 50ème anniversaire de son jumelage avec la commune de Feniton, située dans le Devon en Angleterre. La Charte du jumelage entre les deux villes a en effet été signée le 26 septembre 1976.

L'association des Amis du jumelage a souhaité marquer cet évènement en organisant une soirée conviviale associant des habitants de Feniton ainsi que des personnes ayant contribué, au fil de ces 50 années, à la construction et la vie du jumelage. Une cinquantaine de convives est attendue.

Pour mener à bien ce projet et accueillir les Anglais dans les meilleures conditions, l'association a présenté une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros.

Ainsi,

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle présenté par l'association Les amis du jumelage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la subvention exceptionnelle à l'association les amis du jumelage pour le 50ème anniversaire du jumelage avec Feniton, d'un montant de 1000 euros,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22			

Intervention(s) :

Patrick Ledoux présente les comptes de l'association à l'appui de sa demande. Les dépenses se sont élevées à 13174 euros en 2024, notamment en raison de plusieurs déplacements, puis à 5 446 euros en 2025. Il précise que les dépenses sont moins importantes lorsqu'aucun déplacement à l'étranger n'est organisé comme en 2025, car la réservation du transport, notamment d'un bus, coûte cher.

Daniel Dos Santos demande quelles sont les ressources habituelles de l'association. Patrick Ledoux indique que ses recettes proviennent principalement des événements organisés : la foire aux greniers a rapporté 1 445 euros, la bourse aux jouets 1 381 euros et la participation à « Bienvenue aux jardins » 475 euros. Les cotisations des adhérents ont représenté 310 euros.

Jocelyn Parot s'interroge sur cette demande, compte tenu des comptes de l'association. Marianne Pinchart-Lainé indique que l'association n'a plus demandé de subvention depuis le Covid, puisque les voyages n'étaient pas organisés. Elle propose d'accorder la moitié de la somme demandée par l'association.

Estelle Trassard demande quand les Anglais arriveront et pour quel motif la somme est sollicitée. Il lui est répondu qu'ils sont attendus ce week-end, à l'occasion du 50e anniversaire.

Jocelyn Parot précise que l'association est très impliquée et qu'ils sont très présents aux manifestations organisées par la commune.

Anne-Marie Lamy indique que l'association souhaite conserver son niveau de trésorerie. Cela permet notamment de faire face par exemple aux avances de réservations. Patrick Ledoux confirme qu'Anne-Françoise Assimingue, présidente de l'association, souhaite maintenir une trésorerie d'environ 10 000 euros afin de pouvoir avancer les frais de réservation d'un bus, souvent quatre à cinq mois à l'avance. Il précise que l'association veille à ses dépenses. Lors du dernier voyage en Allemagne, le bus a été partagé avec l'association de Mouen : 25 habitants de Louvigny et 25 habitants de Mouen y ont participé.

Anne-Marie Lamy estime que cette aide permettrait également de reconnaître une association qui n'a rien sollicité depuis plusieurs années.

Jean-Marc Cambier indique qu'il existe un appel à projets à l'attention des jumelages pour permettre de faire vivre ces échanges. Il apparaît que les jumelages de Louvigny vivent bien. Patrick Ledoux confirme qu'ils font référence dans le département, qu'ils rayonnent.

DELIBERATION N°14.383.26.55 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2026-2028 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE DE LOUVIGNY

Monsieur Jean-Marc Cambier, Adjoint au Maire en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14.383.25.54 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour la gestion et l'animation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement de la ville passée avec la Ligue de l'enseignement de Normandie.

Par délibération n°14.383.26.41 du 29 juin 2026, dans l'attente de sa finalisation, le Conseil municipal a approuvé les grands principes de l'avenant n°1 à passer à cette convention, pour tenir compte des évolutions d'organisation des services périscolaires et extrascolaires et de structuration des équipes à compter de la rentrée 2026-2027, soit :

- Evolution de l'équipe pédagogique employée par la Ligue de l'enseignement de Normandie compte tenu :
    - De la fin de la mise à disposition d'un agent communal le mercredi, compte tenu de sa mutation interne ;

- Du recrutement par la commune d'un Responsable des politiques « Bien grandir » et « Bien vieillir » : trois hypothèses sont à l'étude :
    - 1 - Une coordination avec une fonction de direction d'un accueil périscolaire maternelle (lien RH collectivité/lien administratif), une direction centre de loisirs et direction de l'accueil périscolaire élémentaire, et une direction jeunesse ;
    - 2 - Trois postes de coordination/direction avec une spécificité petite enfance, enfance et jeunesse et des attributions de missions telles que la communication, administratif, pédagogique transversal, appel à projets, RH ;
    - 3 - Trois postes de direction petite enfance, enfance et jeunesse et une coordination du siège pour animer la vie de l'équipe.
- Evolution de la répartition des missions administratives : la commune accompagnera les parents pour l'inscription annuelles aux services périscolaires et extrascolaires, soit via les portails 3D Ouest (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir), soit sur le portail Défi (mercredis et vacances, ateliers hebdomadaires, local Jeunes), soit en mairie ; les modalités de facturation restent inchangées.
- Evolution des prestations proposées : un goûter sera désormais fourni aux enfants lors du service d'accueil du soir.
- Extension du principe d'adhésion à la Ligue de l'enseignement aux services périscolaires du matin, du midi et du soir. La cotisation est de 5 euros par an et par enfant pour accéder à l'ensemble des activités proposés par l'association.
- Réexamen de l'ensemble des tarifs des services périscolaires et extrascolaires, avec création d'une nouvelle tranche de QF, de manière à favoriser les recettes familles et contenir le budget de la convention.
- Réajustement en conséquence du budget initial 2026, tel que prévu dans la convention, pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions.

La finalisation du recrutement par la ville de la Responsable Bien vieillir, bien grandir, la préparation de l'année scolaire et périscolaire, et les quelques semaines passées depuis la rentrée ont permis à la Ligue de l'enseignement de Normandie de présenter à la ville le projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération.

Cet avenant reprend l'ensemble de ces principes, les précise le cas échéant et ajuste, avec les éléments connus à date, le budget 2026 de la convention ainsi que le budget des exercices suivants.

Ainsi,

Vu la délibération n n°14.383.25.54 du 15 décembre 2025 portant autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec la Ligue de l'enseignement de Normandie,
Vu la délibération n n°14.383.26.41 du 29 juin 2026 approuvant les principes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec la Ligue de l'enseignement de Normandie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

approuve le projet d'avenant n°1 à la CPO conclue avec la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la gestion et l'animation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement de la ville - 1er janvier 2026 / 31 décembre 2028 ;

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22			

Intervention(s) :
Patrick Ledoux rappelle que les effectifs du centre de loisirs ont augmenté de 30% depuis 2022. Cela signifie que le centre de loisirs est attractif, mais justifie également une augmentation des coûts du service.

Jean-Marc Cambier indique que la déclaration en accueil collectif de mineurs (ACM) permet de bénéficier de subventions de la CAF. Cela fait l'objet des recettes supplémentaires, et des dépenses supplémentaires également, notamment en termes de masse salariale.

Anne-Marie Lamy demande si la dernière contribution annuelle de la Ville à la Ligue s'élevait à environ 180 000 ou 190 000 euros. Patrick Ledoux répond que la participation de la Ville s'élevait à 160 000 euros. Sans la renégociation et la révision des modalités, elle aurait dépassé 180 000 euros l'année suivante. La participation est désormais contenue à 135 000 euros.

Jean-Marc Cambier précise que le CMEJ a été retiré des négociations. La part de temps de l'agent consacrait à son animation, estimée entre 20 et 25 %, a été déduit. Les élus devront redéfinir les activités proposées, qui pourraient inclure une sortie ou un goûter partagé.

Anne-Marie Lamy rappelle que le salaire de l'agent affecté au poste « Bien grandir, bien vieillir » reste à la charge de la commune. Patrick Ledoux confirme que le salaire de l'agente est pris en charge par la commune. En 2026, il ne pèsera que sur un tiers du budget, puisqu'elle a été recrutée le 1er septembre. Pour 2027, son salaire devra être inscrit pour une année complète au budget.

Jean-Marc Cambier précise que les missions de l'agent sont aujourd'hui beaucoup plus nombreuses. Elles couvrent notamment les dispositifs « Bien grandir, bien vieillir » et l'espace de vie sociale, ainsi que des actions autour du livre, de la parentalité et de la petite enfance, et la mise en place du comité de pilotage. Certaines missions auparavant confiées à la Ligue sont désormais prises en charge par la commune. Elle cite notamment l'élaboration du projet éducatif local (PEL) et du projet éducatif territorial (PEDT), qui relève de la volonté politique de la collectivité et sera désormais validé en interne par la Ville. La Ligue pourra ensuite élaborer son propre projet pédagogique. Cette répartition clarifie les rôles et élargit le périmètre des missions de l'agent, même si les coûts se cumulent.

Patrick Ledoux souligne l'efficacité de l'arrivée de la nouvelle agente, dont la présence est appréciée par la secrétaire générale. Il rappelle que celle-ci suivait jusqu'alors ces sujets de très près et indique que la collaboration avec la responsable du service, présente depuis le début du mois, allège déjà sa charge de travail et devrait la soulager davantage à l'avenir. En outre, en tant que responsable de service, elle peut davantage être auprès des équipes et repérer rapidement les difficultés afin de proposer des solutions. Cette organisation améliore la qualité du service public, même si certains ajustements restent à faire.

Il est ajouté que le binôme formé avec la personne à l'accueil, qui assurera le suivi administratif des activités scolaires et périscolaires, devrait faciliter les inscriptions, les commandes et la gestion quotidienne. La rentrée a été compliquée par quelques difficultés de paramétrage et d'utilisation des tablettes ; la responsable de service apporte un soutien précieux pour les résoudre.

Estelle Trassard demande si les deux agentes sont au même niveau hiérarchique. Il est observé que les deux postes sont polyvalents. L'agent administrative ne sera pas placée sous la responsabilité de la responsable Bien grandir, bien vieillir, pour l'ensemble de ses missions, notamment l'accueil de la mairie et la location des salles. Pour les activités scolaires et périscolaires, elles travailleront ensemble, pour assurer le bon fonctionnement quotidien du service.

Daniel Dos Santos demande si le départ de l'agent d'accueil actuelle est officiel. Il lui est répondu favorable, un message ayant été diffusé à tous les élus en ce sens. Sa remplaçante prendra ses fonctions le 28 septembre prochain. Un stagiaire sera également présent pendant une semaine pour découvrir le poste de secrétaire générale.

Jean-Marc Cambier rappelle qu'il est difficile d'interpréter un montant brut sans élément de comparaison. Il indique que le coût pour la collectivité est d'environ 37 euros par enfant et par jour, et évoque un coût annuel de 7 000 à 8 000 euros par élève en primaire. Il précise que ces chiffres servent uniquement de repères.

Il est rappelé en outre qu'il s'agit d'un montant prévisionnel. En pratique, la dépense est généralement inférieure aux prévisions, car la Ligue recherche des financements spécifiques susceptibles de réduire le montant à la charge de la commune.

Patrick Ledoux précise que le montant indiqué n'est pas forfaitaire. Le dernier versement de la commune à la Ligue de l'enseignement est calculé à partir des comptes de l'année précédente. Tout reliquat — de 7 000, 8 000, 15 000 euros, voire 20 000 euros certaines années — vient donc en déduction de la somme versée par la commune.

Jacques Coutance remarque que le budget 2027 n'est pas à l'équilibre. L'avenant est voté sous réserve de sa mise à l'équilibre par la Ligue dans des volumes financiers conformes.

DELIBERATION N°14.383.26.56 : JOURNEE DU LIVRE POUR ENFANTS ET JEUNES – EDITION 2027 : BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Marc Cambier, Adjoint au Maire en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

La Journée du livre est une manifestation annuelle créée en 2011, maintenant bien ancrée dans la vie culturelle locale, destinée à permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'accéder au livre par le biais d'activités variées, ludiques, créatrices et gratuites.

Bilan 2026 :

L'édition 2026 s'est déroulée le samedi 7 février autour du thème Ailleurs.

L'invitée d'honneur était pour cette édition Emmanuelle Halgand, auteure et illustratrice jeunesse qui est également intervenue auprès de 3 classes de l'école Hubert Reeves-Pauline Kergomard vendredi 6 février à partir de son livre *Baya, l'étrangère*.

La Journée du livre a accueilli d'autres acteurs du livre, particulièrement Séraphine Menu, autrice jeunesse. Elle écrit des romans pour les ados et les enfants, du théâtre et de la BD. Elle a animé des ateliers d'écriture au centre de loisirs en janvier. A noter, qu'Agathe Hennig, éditrice (Ah ! éditions), illustratrice et autrice jeunesse a annulé sa participation.

Les orientations introduites depuis l'édition 2023 ont toutes été reconduites car le bilan en est toujours très positif :

1) Le choix d'un thème ;
2) La localisation à l'Espace Jeunesse, contigu à l'école Hubert Reeves, lieu accueillant Centre de loisirs, Relais Petite Enfance et Local Jeunes ;
3) L'accueil d'expositions en lien avec la manifestation – pour cette édition a été accueillie pendant un mois le Refuge des rêves, une cabane propice à la lecture, à la rêverie et au partage créée par Joanna Calderwood, jeune artiste diplômée de l'école des Beaux-Arts de Caen ; Joanna a animé également deux ateliers auprès des enfants au centre de loisirs mercredi 4 février.

Comme pour les éditions précédentes, la Journée du livre a proposé, en accès libre, des animations pour toutes les tranches d'âges, y compris les tout-petits :

- un stand de la librairie Brouillon de culture
- des dédicaces des auteurs-illustrateurs présents
- l'exposition des travaux réalisés par les enfants préalablement à la journée
- des lectures accompagnées parents-enfants jusqu'à 3 ans et lectures individualisées pour enfants plus âgés avec les bénévoles de l'association Lire et faire lire
- la caraconte en présence de Benoît Choquart, conteur
- des séances tapis de lecture animées par Sandra Leclerc (Relais Petite Enfance Les p'tits loups de l'Odon)
- un atelier d'écriture parents-enfants, ou enfants seuls, animé par Séraphine Menu à partir de son livre *Les enfants du froid*
- un atelier dessin et collage poétique sur un paysage imaginaire, animé par Sabine Duval
- un atelier à 4 mains parent-enfant autour de la création d'un masque africain, animé par Laura Puech (Musartdit)

- un atelier collage sur les paysages d'ailleurs, animé par Joanna Calderwood
- des boissons et gourmandises proposées par les jeunes du Local jeunes.

La journée a également accueilli deux spectacles :
- *L'île de tous les possibles* d'Emilie Jehenne, artiste clown, pour les familles et enfants à partir de 3 ans. « Un spectacle haut en couleurs, interactif et plein d'émotions qui aborde, avec beaucoup de délicatesse, un sujet d'actualité : la migration. »
- *Au bord du Monde* avec Aude Maréchal de la compagnie Créa Spectacles, pour les familles et enfants à partir de 6 ans. « Cette dernière création de la compagnie a été en partie créée lors d'une résidence au Groenland. Elle allie conte, théâtre d'objets, ombre et carnet de voyage. »

Cette fois-ci encore, l'affiche a été réalisée par les jeunes fréquentant le local ados.

En conclusion, l'édition 2026 a rencontré son succès habituel (fréquentation estimée à 180 personnes le samedi), du fait de la qualité des intervenants bien sûr, mais aussi de la participation de nombreux acteurs de la commune et des échanges conviviaux qu'il a permis autour du Livre.
Le bilan financier s'élève à un coût total de 5076,82 €, dont 1 000 € apportés par la DRAC et 1 000 € par le Département du Calvados dans le cadre de leurs politiques de soutien au livre et à la lecture.

Perspectives 2027 :

L'édition 2027 aura lieu le samedi 13 février autour du thème de la nature et du jardin en lien avec la végétalisation de la cour de l'espace jeunesse. Le programme est actuellement en préparation. Plusieurs auteurs et intervenants ont déjà été contactés, dont Annie Tellier, Chloé Leray (illustratrice), Lily E. Escalar (auteure normande) et François Lenormand, plus connu sous le nom de "François le jardinier".

Un spectacle ainsi que des ateliers, en collaboration avec la compagnie Les Florie'stoires, sont en cours de programmation. Il est également souhaité d'élargir cette manifestation aux métiers du livre, avec notamment un atelier sur la reliure animé par l'artisane Anne Liégard, de Verson.

La librairie solidaire Saperlotte serait associée à l'événement.

Enfin, une action intergénérationnelle pourrait être imaginée autour d'un troc de livres.

Le budget prévisionnel ci-dessous liste les dépenses estimées et les recettes qu'il conviendrait de solliciter pour l'organisation de cette manifestation.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Interventions auteurs-illustrateurs jeunesse (au tarif réglementé de la charte)	2 500	Subventions - DRAC - Département 14	 1 000 1 000
Autres prestations de service (spectacles + ateliers artistiques)	2 000	- CNL - Caen-la-Mer (apport en nature)	1 000
Communication	400		
Frais généraux (matériel, frais de transport, d'hébergement et de restauration)	300	Ressources propres (auto-financement commune)	2 200
Total	**5 200**	**Total**	**5 200**

Ainsi,

Vu le projet de budget prévisionnel ci-dessus présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **approuve le budget prévisionnel de l'édition 2027 de la Journée du livre pour enfants et jeunes,**

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes, ci-dessus mentionnées,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	22			

Intervention(s) :

Patrick Ledoux précise que le format et le budget sont globalement similaires à ceux des années précédentes.

Clara Quentin explique que cela représente une organisation importante.

Patrick Ledoux rappelle que le Conseil doit délibérer pour approuver le budget prévisionnel et l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes, même si les demandes seront effectuées plus tard dans l'année. Il précise que les subventions sollicitées pourront notamment provenir de la Direction régionale des affaires culturelles, du Département du Calvados, du Centre national du livre et de Caen la Mer. Cette dernière apporte généralement une aide en nature, sous la forme du prêt d'une grande malle de livres. Les dépenses concernent principalement les interventions.

Jean -Marc Cambier prévient qu'il y a un décalage sur le tableau

L'ordre du jour est épuisé à 21h07

QUESTIONS DIVERSES

Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre
Estelle Trassard demande si les suppléants seront sollicités. Il apparaît que les sept titulaires seront présents.
Jocelyn Parot ajoute que le Sénat doit se prononcer en octobre sur la reconduction de l'expérimentation de l'encadrement des loyers dans les grandes villes. Cette expérimentation pouvant être remise en cause, il estime que cet enjeu peut également être pris en compte dans le choix.
Jean-Marc Cambier rappelle que le Sénat ne peut pas être dissous par le président de la République et qu'il demeure en place pendant un mandat présidentiel. Il souligne que cette stabilité, ainsi que le renouvellement partiel de ses membres, donnent à ses décisions une portée à long terme, contrairement à l'Assemblée nationale, qui peut être dissoute.

Collectif de parlement de la Prairie / caravane institutionnelle
Patrick Ledoux a rencontré les membres de cette association. Il indique qu'une rencontre pourrait être organisée avec l'association et les citoyens pour débattre du statut de la Prairie.

Soirée AlimenTerre et débat projection d'un film.
Patrick Ledoux souhaite évoquer la situation de l'association Horizons Solidaires, qui rencontre d'importantes difficultés financières à la suite de la suppression de subventions. La fin de l'année 2026 pourrait être difficile pour l'association. Il indique avoir signé, avec d'autres maires concernés, une lettre adressée au Premier ministre afin de l'alerter sur la suppression des crédits de l'État destinés à ces associations.

Appel à solidarité en faveur de Mme G.

Anne-Marie demande pourquoi le montage initial n'a pas pu être confirmé. Il est répondu que le propriétaire ne souhaitait pas donner suite à sa proposition de logement suite à des soucis de santé.
Derry Leboucher rappelle qu'il est souhaitable que la petite fille puisse terminer sa scolarité à l'école de Louvigny. Elle est hébergée aujourd'hui dans un appartement dans le bourg de Louvigny.
Il faut 25 personnes qui s'engagent à donner 10 euros par mois jusqu'en juillet. Cette somme viendrait compléter les ressources de la personne. Le bail est au nom du CLAM. Les dons sont donc à verser au CLAM, qui règle les loyers. Le CCAS a pris en charge une partie du loyer sur plusieurs mois, par moitié avec le CLAM.
Dans le même temps, des démarches sont en cours pour régulariser sa situation.
Un relai pourrait être pris avec l'APE pour informer les parents d'élèves.

Territoire solidaire et accueillant
Le film « Therna » réalisé par l'HUDA et soutenu par le CCAS sera présenté en avant-première le 2 octobre 2026 au Café des images.

Propositions de noms pour la ZAC
Jocelyn Parot rappelle qu'il est encore temps de proposer des noms pour la ZAC. Il conviendrait de mettre en place le tirage au sort et le jury pour la sélection des 3 à 5 noms. Jacques Coutance demande si on parle de ZAC ou d'écoquartier.

Fouilles archéologiques
Les fouilles ont démarré en septembre. Nexity savait qu'ils allaient trouver des choses et c'est en effet le cas : pièces en bronze des 3e et 5e siècles, fondations de bâtiments cultuels – a priori, etc.
Le projet entre donc dans une procédure particulière puisque les investigations sur ce site devront être poursuivies. Les fouilles vont commencer sur le terrain de foot puis au Mesnil. A l'issue des recherches, la DRAC remettra un rapport qui est soumis au Conseil d'administration de la DRAC. Un marché public sera lancé pour réaliser des fouilles complémentaires, surement d'ici un an. En fonction du résultat des recherches, les délais pourraient être considérablement allongés. Il semblerait que ces vestiges soient plus précisément localisés au niveau du plateau sportif. Cela permettrait peut-être de poursuivre le calendrier de l'opération sans toucher à la zone du plateau sportif.
Les fouilles sont à la charge de l'opération, soit 300 ou 400 000 euros de plus sur le budget global de l'opération.
Un bilan doit être fait avec le concessionnaire pour regarder l'articulation du projet. Anne-Marie Lamy propose que le temps libéré soit utilisé pour mettre en place la DUP.
L'archéologue de la DRAC propose de venir présenter les résultats des recherches aux membres du Conseil municipal et aux habitants.

Candélabre défectueux
Il est relevé par Jocelyn Parot qu'un lampadaire est défectueux place Marlène Dietrich.

Dates de conseil municipal et astreintes
Calendrier à venir.

La séance est levée à 21h43.

Patrick LEDOUX
Maire de Louvigny

Laurine ROBERT
Secrétaire de séance